



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 27 AOUT 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : GD-GS33-EI-09- 740
Affaire n° : 378-520050-1-2
Vos réf. :

Etablissements concernés :

Société ASTRIA
Clos de Hilde
Rue Louis Blériot
33605 BEGLES

Affaire suivie par : Georges Derveaux
frederic.bernat@industrie.gouv.fr
Tél. 05 56 00 04 00 – Fax : 05 56 00 04 57

Objet : réduction de la VLE NOx

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

Présentation

La Société ASTRIA exploite sur la commune de Bègles, 1 rue Louis Blériot, un centre de tri et une usine d'incinération d'ordures ménagères appelés Complexe Technique de l'Environnement.

Cet établissement est réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 1996 modifié par arrêtés complémentaires des 5 juin 1998, 27 août 1998, 26 mai 2003, 26 avril 2004, 28 juin 2004, 12 octobre 2005, 30 novembre 2005, 9 janvier 2007 et 4 octobre 2007.

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2007 impose une valeur de 200 mg/Nm³ pour le rejet atmosphérique du paramètre NOx (valeur de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux conditions de fonctionnement des usines d'incinération de déchets ménagers).

Au regard des valeurs obtenues sur ce paramètre pour les six premiers mois de l'année 2009, l'exploitant souhaite réduire la valeur limite d'émission (VLE) à 80 mg / Nm³ ce qui entrainerait un dégrèvement de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP).

Cette demande s'inscrit dans l'esprit de la directive « IPPC » (directive n°2008/01/CE) qui a pour objectif de diminuer l'ensemble des émissions de polluants potentiels dans l'air, l'eau ou le sol.

	Valeur NOx de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2007	Demande de la société ASTRIA	Valeur directive n°2008/01/CE
Valeur moyenne journalière	200 mg/Nm³	80 mg/Nm³	100 mg/Nm³

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

42, rue du Général de Laminat
Boîte Postale 56
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57
www.aquitaine.drire.gouv.fr



FRANCE
000105055

AVIS DE L'INSPECTION SUR LE DOSSIER

La demande de la société ASTRIA correspond à une réduction d'une valeur limite d'émission des rejets atmosphériques de ses installations. Elle traduit l'effort conduit par cette société pour réduire ses émissions et s'inscrit dans l'esprit de la directive « IPPC ».

L'inspection se prononce favorablement à la réduction du seuil d'émission des NOx. La valeur limite en moyenne sur une demi-heure a aussi été réduite sur des objectifs de la directive n°2008/01/CE.

Les nouvelles VLE définies pour le paramètre NOx sont :

Paramètre	Valeur en moyenne journalière	Valeur en moyenne sur une demi-heure
Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO ₂) exprimés en dioxyde d'azote	80 mg/m³	220 mg/m³

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DIRE.

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

**L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef du Service Régional de
l'Environnement Industriel**

Laurent BORDE

L'inspecteur des installations classées,

Georges Derveaux

P.J. : Projet d'arrêté